

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 — Poste : 421

4<sup>ème</sup> bureau

LE PREFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,  
l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi  
n°70.1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi  
du 31 décembre 1913 ;

VU le décret 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application  
de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers  
du Calvados en date du 8 septembre 1981 ;

SUR proposition du M. le Secrétaire Général du Calvados ;

A R R E T E :

Article 1er : L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'Inventaire  
Supplémentaire à la liste des objets classés :

Ville de CAEN - Purificateur aux poinçons de CAEN - 1764.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Calvados et le Sénateur - Maire de CAEN,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 22 DEC. 1981  
LE PREFET

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé: J. LE TAILLANDIER

POUR AMPLIATION

L'Attaché de Préfecture

